

# Règlement du concours des Bourses Zellidja

*Révision du 25/10/2022, applicable aux voyages à effectuer en 2023*

Le présent règlement s'applique intégralement dès le dépôt du projet de voyage Zelligja. Un exemplaire paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page devra être renvoyé sous forme électronique au plus vite au Secrétariat de la Fondation Zelligja. A défaut, il sera remis au président du jury au plus tard à l'occasion de l'oral de sélection. En cas d'attribution d'une bourse pour ce projet, ce règlement fera partie intégrante de la convention de voyage co-signée par le représentant de la Fondation Zelligja et par le candidat ou la candidate.

## Préambule

La Fondation Zelligja abritée par la Fondation de France, réalise sa mission éducative à travers la distribution de bourses de voyage. Celles-ci sont destinées à développer l'esprit d'initiative, l'autonomie et le sens des responsabilités des bénéficiaires. Ses ressources proviennent de dons d'anciens boursiers et d'anciennes boursières, de membres associé.es et d'entreprises, de Fondations d'entreprises et de collectivités territoriales.

La Fondation de France, reconnue d'utilité publique, gère le fonds destiné aux bourses et effectue les versements de celles-ci sur instruction de la Fondation Zelligja.

L'Association Zelligja regroupe les boursiers et boursières, les lauréats et lauréates ainsi que les membres coopté.es. Elle œuvre à la vitalité de cette communauté qui permet aux boursiers et aux boursières de profiter d'échanges fructueux entre femmes et hommes ayant partagé « l'expérience Zelligja ». Elle assure le développement de la notoriété de « l'expérience Zelligja » auprès des jeunes, à travers des actions de promotion.

L'Association, agréée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, mène des actions éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Elle est également agréée «jeunesse et éducation populaire ».

La Fondation et l'Association ont un secrétariat partagé.

## Article 1 – Conditions pour postuler à une bourse

Pour postuler à l'attribution d'une bourse de voyage Zelligja en 2023, le candidat ou la candidate doit remplir intégralement les critères suivants :

- Être né après le 30/06/2003 et avant le 01/07/2007, sauf dérogation écrite,
- Être francophone, c'est à dire être capable de s'exprimer et d'écrire en français.
- Avoir créé un compte personnel sur le site [www.zelligja.com](http://www.zelligja.com) puis y avoir déposé **au plus tard le 15 février 2023**, le texte de son projet, la copie recto-verso d'un document d'identité (carte nationale ou passeport), une photo (portrait) et l'image électronique du RIB du compte bancaire où sera versé le montant de l'éventuelle bourse.
- Le projet doit être budgété. Pour que « l'expérience Zelligja » soit aussi source de développement personnel que possible, les ressources correspondantes gagnent à être réunies principalement par le candidat lui-même.
- Si il ou elle est mineur.e (moins de 18 ans à la date de début du voyage), fournir une lettre manuscrite de ses parents ou responsables légaux l'autorisant à effectuer le voyage projeté. En outre, en cas de sortie du territoire français, il devra aussi se munir d'un formulaire (CERFA N°15646\*01) dûment rempli.
- Se rendre à la convocation de son jury régional dans le courant du mois de mars 2023 pour une présentation orale de son projet. Cet échange avec le jury,

composé notamment d'anciens boursier.ère.s, est une occasion pour lui ou elle d'améliorer son projet.

- S'il ne l'a pas déjà renvoyé, remettre au jury régional un exemplaire signé de ce règlement au plus tard lors de l'audition orale. Sa signature confirmant son acceptation sans réserve des termes qui y sont exposés.

Le Comité exécutif de la Fondation Zellidja examine les dossiers retenus par les jurys régionaux et décide de l'attribution des bourses. Il fixe le montant de chaque bourse en fonction des projets et des ressources disponibles.

### **Article 2 – Principe d'autonomie**

Le candidat ou la candidate atteste qu'il ou elle a élaboré lui-même ou elle-même son projet et que, même s'il ou elle a pu être conseillé.e ou aidé.e, ce projet est personnel et le fruit à la fois de sa réflexion et de ses propres démarches.

Le candidat ou la candidate s'est dûment informé.e des risques inhérents à son voyage en matière de santé et de sécurité (selon les recommandations du Ministère des Affaires Étrangères). La Fondation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou accident survenu pendant le voyage. Le candidat ou la candidate s'engage à prévoir une assurance couvrant l'assistance et le rapatriement avant son départ.

### **Article 3 – Virement de la bourse**

La décision du Comité exécutif de la Fondation d'attribution d'une bourse est communiquée à chaque candidat.e par courrier électronique. Dans le cas où le projet de voyage est retenu, une convention, comportant le montant de la bourse, est jointe. Celle-ci doit être signée et retournée, par courrier électronique, au secrétariat de la Fondation dans les plus brefs délais.

Le montant de la bourse est versé par la Fondation de France sur le compte bancaire indiqué préalablement par le candidat.

Une Attestation de boursier.ère Zellidja justifiant son statut, traduite en quatorze langues, lui est délivrée. Ce document peut être utilisé comme lettre d'introduction avant et pendant le voyage.

### **Article 4 – Engagements du boursier ou de la boursière pendant le voyage**

Concernant la réalisation de son voyage, le boursier ou la boursière s'engage à :

- Partir en solitaire.
- Effectuer son voyage pendant une durée minimale d'un mois dans le ou les pays indiqués dans le projet, avec des dates de départ et de retour permettant de respecter les différentes échéances convenues avec les jurys.
- Conduire à son terme l'étude sur le thème qu'il ou elle a librement choisi et détaillé oralement devant son jury régional qui l'a reçu.e.
- Tenir un journal de route régulièrement.
- Tenir ses comptes et respecter le budget qui a été validé par son jury.
- Poster pendant son voyage une carte postale (en indiquant ses nom et prénom) à :

Fondation Zellidja,  
Président du jury régional de (*jury de rattachement*),  
60 rue Regnault  
75013 PARIS  
FRANCE

### **Article 5 – Engagements du boursier ou de la boursière après le voyage**

- **Dans la semaine suivant son retour**, le boursier ou la boursière s'engage à télécharger sur le compte qu'il a créé sur le site [www.zellidja.com](http://www.zellidja.com), **un témoignage à chaud relatant son expérience** (entre 1 et 2 pages) ainsi qu'une photo de lui ou d'elle

prise pendant son voyage. Des extraits de ce témoignage pourront être publiés sur les sites de l'Association.

- Par la suite, le boursier ou la boursière s'engage à :

- Remettre avant le **01 décembre 2023** son rapport de voyage Zellidja, composé des 3 documents suivants rédigés en français :
  - **Le journal de route** relatant les péripéties quotidiennes de son voyage, les rencontres marquantes, ses impressions, ses difficultés ou facilités inattendues, en y intégrant une carte de son parcours, des dessins, des photographies légendées.
  - **L'étude** sur le thème choisi en y intégrant des dessins, des schémas, des photographies.
  - **Le carnet de comptes** journalier, présentant l'ensemble des dépenses liées au voyage. Ce décompte sera précédé du budget prévisionnel présenté dans le projet et suivi d'une synthèse, par catégories, des dépenses. Un bref commentaire sur la gestion de l'argent pendant le voyage viendra conclure le carnet. Les justificatifs de dépenses seront annexés au carnet.

Si le boursier ou la boursière a choisi de présenter son étude sous la forme **d'un documentaire sonore ou audiovisuel**, il lui est conseillé de contacter, **avant son départ**, le Groupe audiovisuel Zellidja à l'adresse: [audiovisuel@zellidja.com](mailto:audiovisuel@zellidja.com) pour recevoir tous conseils utiles à la réalisation de son document.

Il ou elle s'engage à remettre avec le journal de route et le carnet de comptes :

- **un dossier audiovisuel**, composé d'une note d'intention et de réalisation résumant le bilan de son expérience filmique et le découpage par séquences. **Une bande annonce** (d'une minute environ) sera la bienvenue.

- **le documentaire sonore ou audiovisuel proprement dit, monté et sonorisé et sous-titré si nécessaire en français**. Un délai supplémentaire de 1 mois est accordé pour remettre ce documentaire sonore ou audiovisuel.

- L'ensemble de ces documents constitue le rapport de voyage Zellidja. Le boursier ou la boursière les communiquera sous deux versions : papier et numérique.
- **La version papier**, envoyée au siège de la Fondation Zellidja, est constituée de tous les documents reliés et paginés sans feuille volante dans un format permettant son archivage (maximum : 22 x 31cm). La Fiche d'information (disponible sur le site [zellidja.com](http://zellidja.com)) sera placée en page deux de la couverture. Le documentaire sonore ou audiovisuel sera transmis sur un support numérique.  
*P.S. Dans le cadre d'une convention signée en 2011 avec la Bibliothèque nationale de France, les rapports Zellidja originaux sont archivés au Département des cartes et plans de l'établissement public, cinq ans après la remise par le boursier ou la boursière.*
- **La version numérique**, téléchargée sur le site [www.zellidja.com](http://www.zellidja.com) depuis le compte du boursier, comprend tous les documents écrits au format PDF. Les documents qui dépasseraient la taille prédéfinie (50 Mo), en particulier le Documentaire sonore ou audiovisuel, seront envoyés par une procédure spécifique proposée sur le site [www.zellidja.com](http://www.zellidja.com) dans la transaction de dépôt de rapport (nommée "Créer ma fiche voyage").
- Dans les mois suivants son retour, le boursier ou la boursière fera partager son expérience. C'est l'occasion pour lui ou pour elle de contribuer à ce que d'autres jeunes puissent profiter de l'opportunité de Z. Et c'est aussi l'occasion d'approfondir sa réflexion sur ce que son expérience lui a apporté, de même qu'affûter ses capacités de communication.

Il le fera à travers un minimum de trois actions de promotion : visites de lycées, participations à des salons étudiants, conférences, interviews dans les médias et tout type de manifestation susceptible de rencontre avec des candidats potentiels.

Le boursier ou la boursière mentionnera chaque action sur le compte qu'il ou elle a ouvert sur le site Zellidja en complétant les fiches d'action de promotion et en informera les représentants de sa délégation régionale. Ces actions seront aussi prises en compte dans l'évaluation de l'ensemble du rendu de rapport.

Le boursier ou la boursière s'engage à citer explicitement la bourse Zellidja qu'il ou elle a obtenue chaque fois qu'il communiquera sur son voyage.

### **Article 6 – Cas d'empêchement**

Si le boursier ou la boursière ne peut pas réaliser son projet pour des raisons personnelles ou si la situation du pays de destination évoluait de manière inattendue, remettant en cause les conditions de sécurité, celui-ci ou celle-ci doit en avertir par écrit, dans les plus brefs délais le président du jury régional et le secrétariat de la Fondation Zellidja. Ce dernier, soit conviendra avec lui ou elle d'une nouvelle destination, soit lui indiquera comment rembourser le montant de la bourse.

L'année suivante il ou elle pourra de nouveau déposer un projet s'il ou elle n'a pas dépassé l'âge limite. Le projet sera examiné selon la procédure normale de sélection.

### **Article 7 – Clause d'inexécution**

En cas de non-respect total ou partiel des clauses du présent règlement, et notamment du non-respect des dates prévues pour la remise du rapport (journal, étude, carnet de comptes), ou de production d'un rapport refusé par le jury régional de la bourse, le boursier ou la boursière sera invité.e à présenter, par écrit ou oralement, devant les membres du jury régional, mandaté par la Fondation, ses arguments. La Fondation se réserve la possibilité de faire valoir ses droits en justice.

### **Article 8 – Possibilité d'un second voyage**

Les jurys régionaux pourront proposer aux boursiers.ères de premier voyage ayant rempli leurs engagements, de postuler dans les mêmes conditions, pour un second voyage à effectuer l'année suivante celle du premier voyage, sauf dérogation écrite.

La procédure de sélection est identique à celle de l'attribution de la première bourse et les engagements que le boursier devra prendre et respecter sont les mêmes que ceux figurant aux articles 2, 4 et 5 de ce règlement, pendant et après le voyage.

### **Article 9 - Désignation des boursiers et lauréats Zellidja, remise de prix et mentions**

Une cérémonie annuelle réunit la communauté Zellidja. C'est l'occasion pour les boursiers.ères de rencontrer d'autres personnes qui ont vécu la même expérience qu'eux ou elles et de commencer à nouer des liens fructueux.

Ils.elles sont invités.ées à faire tous leurs efforts pour y participer.

À cette occasion, la Fondation Zellidja remet les titres de Boursier.ère et Lauréat.e Zellidja aux jeunes qui ont rempli tous leurs engagements pour l'année en cours à l'issue d'un ou deux voyages respectivement.

La Fondation Zellidja décerne des prix à quelques boursiers et boursières de chaque promotion dont les rapports attestent de la qualité des voyages, de la force et de la richesse des expériences vécues et/ou de la qualité du rendu de documents. Ces prix soulignent l'évolution des boursier.ère.s dans leur développement personnel et leur ouverture d'esprit. Des mentions sont également accordées pour un aspect original ou particulier du voyage mis en valeur dans le rapport.

## **Article 10 – Droits d’auteur**

La Fondation Zellidja a délégué à l’Association Zellidja la promotion des bourses et a transféré à cette dernière la propriété des rapports remis. Le boursier ou la boursière détient les droits patrimoniaux attachés à sa qualité d’auteur.e (droit de la Propriété Littéraire et Artistique).

Dans le cas où l’Association souhaiterait publier des extraits d’un rapport, l’auteur.e s’engage à lui céder gracieusement ses droits. L’Association, puis la Bibliothèque Nationale de France, se réservent le droit de copier les rapports pour raisons techniques ou pour consultation sur leurs bases de données

L’auteur.e peut de son côté publier des copies de ses documents dans le respect de la dernière clause de l’article 5.

## **Article 11 – Adhésion à l’Association Zellidja**

Chaque boursier ou boursière dont le rapport de premier voyage a été accepté par la Fondation peut adhérer, à travers une cotisation, à l’Association Zellidja. Cette adhésion lui permet d’être membre à part entière de l’Association et régulièrement informé.ee des activités organisées par l’Association, d’y participer et de proposer des actions pour renforcer la notoriété du dispositif Zellidja et les liens au sein de la communauté.

## **Article 12 – Modification de ce règlement**

La Fondation et le boursier ou la boursière sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent règlement. Aucune modification ne pourra être apportée aux clauses de ce règlement sans l’accord écrit du Délégué général exécutif de la Fondation Zellidja ou d’une personne expressément mandatée à cet effet.

## **Article 13 – Protection des données personnelles**

La Fondation et l’Association Zellidja traitent de manière informatisée les informations personnelles transmises par les candidat.e.s afin d’assurer la mise en oeuvre et le suivi de leur projet. Ces informations pourront également être utilisées par ces organismes à des fins de communication, statistiques et historiques. Enfin le nom des candidat.e.s et certains renseignements concernant les projets pourront figurer sur le site Internet de la Fondation afin d’illustrer la mission des voyages Zellidja.

La base juridique des traitements est l’intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement général sur la protection des données/RGDP).

Les informations personnelles transmises par le candidat ou la candidate sont destinées aux salariés et aux bénévoles de la Fondation et de l’Association Zellidja. Seul son nom et certains renseignements concernant son projet pourront être accessibles aux internautes. Les informations personnelles seront conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Conformément à la loi « relative à l’Informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée », le candidat ou la candidate dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement de ses données à caractère personnel, du droit de limiter ou de s’opposer à leur traitement ainsi que d’un droit à leur portabilité. Ces droits peuvent être exercés, par courrier électronique à l’adresse [info@zellidja.com](mailto:info@zellidja.com) ou par courrier à l’adresse de la présidence de l’Association. Le candidat ou la candidate peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 14 – Dérogation aux clauses ci-dessus**

Toute dérogation à une ou plusieurs clauses ci-dessus qui aura été accordée nominativement au boursier ou boursière ne constitue en aucune façon une renonciation à ces clauses de la part de la Fondation Zellidja.

*Je soussigné.e, reconnais avoir lu et compris le présent règlement et en accepte toutes les dispositions, sans restriction ni réserve :*

Nom / prénom: \_\_\_\_\_

Né.e le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature :